



Métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et initiale entrent en vigueur en 2011/2012

Texte du projet

Projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012

Informations techniques :

No du projet :	28/2011
Date d'entrée :	30 mars 2011
Remise de l'avis :	meilleurs délais
Ministère compétent :	Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
Commission :	Commission de la Formation

Projet de règlement grand-ducal fixant les métiers et professions pour lesquels les dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012.

Exposé des motifs et commentaire des articles

Initialement prévue pour la rentrée scolaire 2010/2011, l'échéance de la mise en vigueur intégrale des dispositions ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale contenues notamment dans les chapitres II et III de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, n'a pas pu être respectée.

L'ampleur des travaux préparatifs de cette réforme ambitieuse a rendu nécessaire de retarder la mise en vigueur et de revoir le calendrier initial.

L'article 75 de la loi précitée a été modifié en conséquence. La date butoir retenue pour l'entrée en vigueur des dispositions dont question ci-devant sera le début de l'année scolaire 2012/2013, tout en rendant possible, par le biais de règlements grand-ducaux, une mise en vigueur anticipée pour les métiers et professions qui sont prêts à démarrer avant cette date.

Le règlement grand-ducal du 26 juillet 2010 a arrêté les métiers et formations dont la formation réformée a débuté pour l'année scolaire 2010/2011.

L'objet du présent règlement grand-ducal est d'arrêter, pour la rentrée scolaire 2011/2012, la liste des métiers et professions dont la formation réformée pourra débuter en classe de 10^e.

Texte du projet

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, notamment son article 75 ;

Vu les avis de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Commerce et de la Chambre d'Agriculture ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. Les dispositions de la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, ayant trait à l'organisation de la formation professionnelle de base et de la formation professionnelle initiale et contenues notamment dans les chapitres II et III, entrent en vigueur au début de l'année scolaire 2011/2012 pour les métiers et professions repris au tableau ci-après.

1) Régime de la formation de technicien

Division agricole

Section agricole
Section environnement naturel
Section horticole

Division artistique

Section design 3D
Section graphisme

Division électrotechnique

Section communication
Section énergie

Division génie civil

Section des techniciens en génie civil

Division hôtelière et touristique

Section hôtellerie

Division informatique

Section informatique

Division mécanique

Section mécanique générale
Section mécatronique d'automobiles

2) Régime de la formation professionnelle - DAP

Division de l'apprentissage artisanal

Section des bouchers-charcutiers
Section des boulangers-pâtisseries
Section des carrossiers
Section des débosselleurs de véhicules automoteurs
Section des esthéticiens
Section des installateurs chauffage-sanitaire
Section des instructeurs de la conduite automobile
Section des instructeurs de natation
Section des magasiniers du secteur automobile
Section des mécaniciens de machines et de matériels agricoles et viticoles
Section des mécaniciens de machines et de matériels industriels et de la construction
Section des mécaniciens de la mécanique générale
Section des mécatroniciens d'autos et de motos
Section des menuisiers
Section des métiers de la toiture / Sous-section des charpentiers
Section des métiers de la toiture / Sous-section des couvreurs
Section des métiers de la toiture / Sous-section des ferblantiers-zingueurs
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des carreleurs

Section des métiers du bâtiment / Sous-section des maçons
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des marbriers
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des plafonneurs-façadiers
Section des métiers du bâtiment / Sous-section des tailleurs-sculpteurs de pierres
Section des métiers du livre / Sous-section des relieurs
Section des opticiens
Section des parqueteurs
Section des pâtisseries-chocolatiers-confiseurs-glaciers
Section des peintres de véhicules automoteurs
Section des serruriers
Section des traiteurs
Section des vendeurs en boucherie
Section des vendeurs en boulangerie-pâtisserie-confiserie
Section des vendeurs techniques en optique

Division de l'apprentissage artisanal et commercial

Section des décorateurs

Division de l'apprentissage artisanal et industriel

Section des électroniciens en communication
Section des gestionnaires qualifiés en logistique

Division de l'apprentissage commercial

Section des agents administratifs et commerciaux
Section des agents de voyages
Section des assistants en pharmacie

Division de l'apprentissage des professions de santé et des professions sociales

Section des aides-soignants
Section des auxiliaires de vie

Division de l'apprentissage hôtelier et touristique

Section des cuisiniers (filiale concomitante)
Section des cuisiniers (filiale plein-temps)
Section des restaurateurs
Section des serveurs de restaurant

Division de l'apprentissage industriel

Section des dessinateurs en bâtiment
Section des électroniciens en énergie (filiale concomitante)
Section des électroniciens en énergie (filiale plein-temps)
Section des constructeurs métalliques
Section des informaticiens qualifiés
Section des mécaniciens d'usinage (filiale concomitante)
Section des mécaniciens d'usinage (filiale plein-temps)
Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filiale concomitante)

Section des mécaniciens industriels et de maintenance (filiale plein-temps)
Section des mécatroniciens
Section des menuisiers-ébénistes

3) Régime de la formation professionnelle - CCP

Assistant fleuriste
Assistant horticulteur en production
Assistant pépiniériste-paysagiste
Boucher-charcutier
Boulangier-pâtissier
Carreleur
Coiffeur
Commis de vente
Couvreur
Cuisinier
Débrosseur de véhicules automoteurs
Électricien
Installateur chauffage- sanitaire
Maçon
Marbrier
Mécanicien d'autos et motos
Parqueteur
Pâtissier-chocolatier-confiseur-glacier
Peintre de véhicules automoteurs
Plafonneur-façadier
Tailleur-sculpteur de pierres
Serveur de restaurant

Art. 2. Notre Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle est chargée de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Mémorial.